



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Information et protection des consommateurs

Question écrite n° 2087

Texte de la question

M Alain Rodet attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, charge de la consommation, sur les graves accidents qui ont été récemment enregistrés lors du fonctionnement de portes automatiques et dont certains ont causé le décès d'enfants. En conséquence, il lui demande quelle mesure elle compte prendre pour favoriser l'utilisation de ces systèmes de fermeture dans de meilleures conditions de sécurité.

Texte de la réponse

Reponse. - Suite à des accidents provoqués par des portes automatiques de garage, le Gouvernement engage deux types de mesures pour tenter de prévenir ce type de danger : d'abord, alerter immédiatement les utilisateurs sur les dangers potentiels et, simultanément, examiner les solutions techniques permettant d'éviter ce type d'accident. En juin et en août 1988, le Gouvernement a publié des communiqués pour alerter les parents, éducateurs, syndicats et gestionnaires d'immeubles, sur les dangers que peuvent présenter ces portes au moment de leur ouverture ou fermeture. Ces communiqués ont largement été repris par les médias et notamment par la presse régionale. À la suite de l'avis émis le 15 janvier 1988 par la commission de la sécurité des consommateurs, le département, en application de la loi du 21 juillet 1983 relative à la sécurité des consommateurs, avait mis en garde, en avril 1988, l'ensemble des professionnels concernés en leur rappelant l'obligation qui leur incombe de s'assurer, notamment par des vérifications, de la sécurité des matériels dont ils ont la charge et de mettre en œuvre tous moyens de nature à prévenir les risques. L'information des utilisateurs de ces portes et, d'une manière générale, de toute personne se trouvant à leur proximité, fait incontestablement partie de ces moyens. Aussi, le Gouvernement a-t-il fait réaliser, en juin 1988, une affiche autocollante plastifiée, tirée à 200 000 exemplaires, destinée à être apposée sur les deux faces des portes automatiques de garage. Cette affiche, qui appelle l'attention sur les dangers que présente pour les enfants l'approche de ces portes, est actuellement distribuée gratuitement à toute personne pouvant en assurer la pose (fabricants, installateurs, sociétés de maintenance, associations, gestionnaires d'immeubles, maires). Cette opération d'affichage a été portée à la connaissance de l'ensemble des acteurs concernés, et une circulaire, cosignée du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat chargé de la consommation, a été adressée aux préfets afin qu'ils coordonnent les actions des administrations intéressées par cette opération. Une lettre a été également envoyée à tous les maires de France par le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat chargé de la consommation. Parallèlement à ces actions de sensibilisation du public, il est nécessaire de mettre au point les solutions techniques de nature à éviter les accidents. Il a été demandé à l'Association française de normalisation d'engager la révision de la norme concernant les portes automatiques de garage. En effet, les systèmes actuels de sécurité qui ne prennent pas en compte les conditions d'utilisation qu'a révélées l'analyse des circonstances des accidents (jeux d'enfants, tentative de franchissement en phase de fermeture) rendent nécessaire cette révision. Le secrétariat d'Etat chargé de la consommation a également demandé au ministère de l'équipement et du logement d'élaborer un cahier des charges qui permettra de dégager rapidement les règles techniques de sécurité à incorporer dans la révision de la norme, auxquelles devront répondre ces matériels. Enfin, pour compléter cet

ensemble de mesures, un projet de loi concernant la securite des portes automatiques de garage est actuellement a l'etude.

Données clés

Auteur : [M. Rodet Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2087

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : consommation

Ministère attributaire : consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2430